

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1459

14 juillet 2007

SOMMAIRE

Asia Cable S.à r.l.	70021	Information Systems Guidance	70019
Atitlan SA	70031	Koch Chemical Technology Group SCS	70020
Biomedic Laboratories Holding S.A.	70029	LaSalle Euro Growth II Finance S.à r.l. ...	70009
Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l.	70032	LaSalle Investment Management Luxembourg S.à.r.l.	69995
Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l.	70032	LBP Lion Holdings S.à r.l.	69992
Cainvest SA	70021	Le Caré Holding S.A.	70021
CBG Alternative Sicav	70019	Le Caré S.A.	70021
CDG Luxembourg S.A.	70024	LEG II Euro Holdings S.à.r.l.	70013
Cenissa S.à r.l.	69995	LEG II Italian Holdings S.à.r.l.	70014
Classy S.A.	70016	LEG II Laatzten S.à r.l.	70014
COFINTEX Luxembourg S.A.	70014	LEG II Nurnberg S.à.r.l.	70015
Coin International S.à r.l.	70032	Little Bridge S.A.	70010
Covéa Lux	70015	Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l.	69995
Crisbo S.A.	70024	Oil Ressources S.A.	70020
Daxis S.A.	69986	Opera Fund	70019
Dynamic Solutions S.A.	70026	Quadrex Group International S.A.	70020
Eagle 4 S.à r.l.	70027	Schwedenkreuz Investments Holding S.A.	70021
Eozen S.A.	70019	S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A.	70020
Ericsson Reinsurance S.A.	70015	Tradition S.A.	70018
Gremium MC	69989		
Groma, s.à r.l.	70009		

Daxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 128.275.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

PARFININDUS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement, 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAXIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) qui sera représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, PARFININDUS S.à r.l. représentée comme dit est, déclare souscrire toutes les dix mille (10.000) actions et ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.450,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

1.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

2.- Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

3.- Monsieur Stéphane Morelle, expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

Monsieur Stéphane Morelle, est aussi nommé Président du Conseil.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en-tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Da Silva, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/10595. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067033/206/174.

(070071102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Gremium MC, Association sans but lucratif.

Siège social: Fennange,
R.C.S. Luxembourg F 7.079.

—
STATUTEN

1) Name, Sitz und Tätigkeitsbereich

- a) Der Verein führt den Namen GREMIUM MC.
- b) Er hat seinen Sitz in Fennange

2) Zweck

Der Verein, dessen Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, bezweckt das gemeinsame Motorradfahren seiner Mitglieder, die Pflege der Kameradschaft durch persönliche Kontakte, Gedankenaustausch, Ausrichtungen von nationalen Treffen und den Besuch von anderen Vereinen sowie die gegenseitige Hilfeleistung.

Ein weiteres Ziel des Vereins ist die Zusammenarbeit mit anderen Motorradvereinen.

3) Mittel zur Erreichung des Vereinszwecks

Der Vereinszweck soll durch die in den Abs. 2 und 3 angeführten ideellen und materiellen Mittel erreicht werden.

Als ideelle Mittel dienen:

- a) regelmässige gemeinsame Ausfahrten
- monatliche gesellige Zusammenkünfte

Die erforderlichen materiellen Mittel sollen aufgebracht werden durch:

- a) eine einmalige Einschreibgebühr
- b) einen jährlichen Mitgliedsbeitrag
- c) freiwillige Spenden
- d) Erträge aus vereinseigenen Veranstaltungen, Verkauf von vereinseigenen Accessoires sowie sonstigen Zuwendungen.

4) Arten der Mitgliedschaft

Die Mitglieder des Vereins bestehen aus aktive und passive Mitglieder.

Aktive Mitglieder sind jene, die sich voll an der Vereinstätigkeit beteiligen und im Besitz eines Motorrades sind.

Passive Mitglieder sind jene, die kein Motorrad besitzen, dem Verein aber trotzdem angehören wollen.

Die aktive Mitgliedschaft wandelt sich in eine passive Mitgliedschaft um, wenn der Besitz eines Motorrades für die Dauer von mehr als ein Jahr aufgegeben wird.

5) Erwerbe der Mitgliedschaft

Mitglieder können alle physischen Personen werden mit oder ohne Motorrad. Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand entgeltlich. Die Aufnahme kann ohne Angabe von Gründen verweigert werden. Die Ernennung zum Member erfolgt auf Antrag des Vorstandes durch die Generalversammlung. Bis zur Entstehung des Vereines erfolgt die (vorläufige) Aufnahme von Mitgliedern durch die Vereinsgründer. Diese Mitgliedschaft wird erst mit der Entstehung des Vereines wirksam.

6) Beendigung der Mitgliedschaft

Die Beendigung der Mitgliedschaft kann durch freiwilligen Austritt oder Ausschluss vorgenommen werden. Der Austritt aus dem Verein steht jedem Mitglied jederzeit gegen eine vorangehende sechswöchige Kündigung zu. Der Vorstand ist weiters berechtigt, Mitglieder wegen grober Verletzungen der Mitgliedspflichten und wegen unehrenhaften Verhaltens auszuschliessen. Alle ausgeschiedenen Mitglieder haben keinen Anspruch auf Rückvergütung geleisteter Aufwendungen.

oder auf das sonstige Vermögen des Vereines. Bei Auflösung des Vereins wird der Inhalt der Clubkasse für wohltätige Zwecke genutzt.

7) Rechte und Pflichten der Mitglieder

Die Mitglieder sind berechtigt an allen Veranstaltungen des Vereines teilzunehmen und die Einrichtungen des Vereines zu beanspruchen. Die Mitglieder sind verpflichtet die Interessen des Vereines nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen wodurch das Ansehen und Zweck des Vereines Abbruch erleiden könnte. Sie haben die Vereinsstatuten und die Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Die Mitglieder sind zur pünktlichen Zahlung der Mitgliedsbeiträge in der von der Generalversammlung jährlich beschlossenen Höhe verpflichtet.

Bei gemeinsamen Ausfahrten sind die Mitglieder verpflichtet sich an Anweisungen bezüglich des Fahrverhaltens zu halten. Gefährdung anderer ist ein Ausschlussgrund.

8) Die Generalversammlung

Die Generalversammlung ist die Mitgliederversammlung im Sinne des Vereinsgesetzes 2002. Eine ordentliche Generalversammlung findet einmal im Jahr statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung findet auf Beschluss des Vorstands, der ordentlichen Generalversammlung oder auf schriftlichen Antrag von mindestens einem zehntel der Mitglieder oder auf welches Verlangen. Sowohl zu den ordentlichen wie auch ausserordentlichen Generalversammlungen sind alle Mitglieder mind. zwei Wochen vor dem Termin einzuladen. Die Anberaumung der Generalversammlung hat unter Angabe der Tagesordnung zu erfolgen. Die Einberufung erfolgt durch den Vorstand. Gültige Beschlüsse ausgenommen solche über einen Antrag auf Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung können nur zur Tagesordnung gefasst werden. Bei der Generalversammlung sind alle Mitglieder teilnahmeberechtigt. Stimmberechtigt sind alle Mitglieder, und haben nur eine Stimme. Die Übermächtigung ist zulässig.

Die Wahlen und die Beschlussfassungen in der Generalversammlung erfolgen in der Regel mit einfach Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen. Beschlüsse, mit denen das Statut des Vereins geändert oder der Verein aufgelöst werden soll bedürfen jedoch einer qualifizierten Mehrheit von zwei Drittel der abgegebenen gültigen Stimmen. Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident, in dessen Verhinderung ein anderes Vorstandsmitglied. Wenn auch dieser verhindert ist, so führt das an Jahren älteste anwesende Vereinsmitglied den Vorsitz.

9) Vorstand

Der Vorstand wird für ein Jahr auf der Jahreshauptversammlung gewählt. Die Vorstandsmitglieder können jederzeit ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Vorstand, im Falle des Rücktritts des gesamten Vorstandes an die Generalversammlung zu richten. Der Rücktritt wird erst mit Wahl bzw. Kooptierung (Abs2) eines Nachfolgers wirksam. Jedes Mitglied kann jederzeit eine neue bzw. Abwahl eines Vorstandsmitgliedes beantragen. Um in den Vorstand gewählt werden zu können, muss man mindestens sieben Jahre im Verein sein. Der Vorstand besteht aus folgendes:

- 1 Präsident
- 1 Vice-Präsident
- 1 Secretary
- 1 Treasury

Aufgaben des Vorstands

Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereins im Sinne des Vereinsgesetzes 2002. Ihm kommen alle Aufgaben zu die nicht durch die Statuten einem anderen Vereinsorgan zugewiesen sind. In seinen Wirkungsbereich fallen insbesondere folgende Angelegenheiten:

- a) Erstellung des Jahresvoranschlags sowie Abfassung des Rechenschaftsberichts und des Rechnungsabschluss.
- b) Vorbereitung der Generalversammlung
- c) Einberufung der ordentlichen und der ausserordentlichen Generalversammlung.
- d) Verwaltung des Vereinsvermögens
- e) Aufnahme und Ausschluss von aktiven und passiven Vereinsmitglieder

Der Präsident

- ist mit Respekt zu behandeln
- vertritt das Chapter auf Sitzungen
- ist der Ansprechpartner bei zu klärenden Dingen, sowohl intern als auch extern
- führt die Verhandlungen mit anderen Clubs oder Gruppierungen
- trifft die Entscheidung selbstständig, die nicht vorher auf einer Sitzung zu klären waren
- trifft die Entscheidungen bei Patt-Situationen
- hat alle Entscheidungen im Sinne des Clubs zu treffen
- leitet die Clubsitzungen
- legt die Abfahrtszeiten zusammen mit den Road-Captain fest

Der Vice-Präsident

- vertritt den Président bei Abwesenheit in allen Angelegenheiten

Der Secretary

- Ansprechpartner für Ordnungsdienste und (Sicherheitsfragen)
- Schriftverkehr (Einladungen verschicken... usw.)

Der Road-Captain

- planen die Fahrtrouten
- führen die Kolonne an
- legen die Abfahrtszeiten zusammen mit dem Président fest

Der Treasury

- regelt alle finanziellen Rechnungen vom Club
- hat bis 300,-€ (drei hundert euro) Handlungsfreiheit

Der Organisator

- plant Veranstaltungen des Clubs
- erstellt den Dienstplan bei Partys
- organisiert Cluburlaub und Geschenke

Der Schriftführer

- führt Protokoll bei Sitzungen

Die Member

- besitzen das volle Wahl- und Stimmrecht

Der Prospect / Hänger

- haben ihren Möglichkeiten entsprechend viel Zeit mit dem Club zu verbringen
- haben bei Veranstaltungen des Clubs Fahrdienst (kein Alkohol)
- sind zusammen mit den Hausmeister dafür verantwortlich, dass das Clubhaus sowie das Clubgelände in gutem Zustand sind
- haben den Anweisungen der Member Folge zu leisten
- haben alle Member mit Respekt zu behandeln
- haben kein Stimmrecht
- Prospectzeit mindestens ein Jahr
- Hänger mindestens drei Monate (Ausnahmen möglich: Supporter)

10) Abstimmungen

- Stimmrecht haben nur Member
- Abstimmungen werden mit Handzeichen durchgeführt
- Abstimmungen über Prospects und Hänger erfolgen ohne deren Anwesenheit und benötigen 75% Mehrheit
- bei Personenwahlen müssen mindestens 90% der Member anwesend sein
- Membern haben die Möglichkeit Briefwahl zu machen
- Membern die neu ins Chapter wechseln, haben während einem (1) Jahr kein Stimmrecht
- der Prospect bekommt nach Abstimmung einen Clubhausschlüssel (Mehrheit)

Clubveranstaltungen

- Jedes Mitglied hat auf Clubveranstaltungen zwingend da zu sein. Ist es verhindert, oder die Veranstaltung früher verlassen, oder später kommt hat es dies auf der vorhergehenden Clubsitzung zu beantragen. Ist dies nicht möglich, hat es sich beim Président zu entschuldigen.

Clubversammlungen

- finden einmal im Monat im Clubhaus statt und sind für alle Member und Prospects Pflicht
- wer verhindert ist, hat sich beim Président abzumelden
- Hänger nehmen nicht an der Sitzung teil
- auf der Sitzung wird nicht gegessen
- Handys sind auszuschalten, bei Nichtbeachtung sind 25,-€ zu zahlen
- der Schriftführer protokolliert die Sitzung
- ausserordentliche Sitzungen kann nur der Président einberufen

Clubfahrten

- beschlossene Clubfahrten sind für alle Mitglieder pflicht

- wer verhindert ist, hat sich auf der vorhergehenden Sitzung abzumelden
- kurzfristige Abmeldungen nur über den Präsidenten möglich
- Supporter und Frauen können auf Antrag von Clubfahrten ausgeschlossen werden
- Nichtmitglieder (Ausnahme Supporter) die auf Clubfahrten mitgenommen werden sind mit dem Präsidenten abzustimmen

Der Thekediens

- jeweils zwei Mitglieder haben zusammen in einer Woche (Dienstag von 20.00-24.00 Uhr und Freitags von 20.00-03.00 Uhr) Thekediens
- Getränke und Essen bis zu einer Summe von 12 € sind für den Thekediens frei
- der Thekediens hat nüchtern zu sein
- das Clubhaus ist nach dem Thekediens zu reinigen und die Bestände sind aufzufüllen
- der Thekediens richtet die Clubsitzung aus und heizt im Winter das Clubhaus

11) Allgemeines

- wenn Abzeichen getragen wird ist die Kleidung schwarz
- Brustbalken Gremium, Stadtnamen und Amtsbezeichnung links
- Gremium-Patch und andere genehmigte Brustbalken rechts
- Brustbalken GFFG ab 7 Jahre
- Raute MC71% ab Member
- bei Austritt oder Rauswurf aus dem Club, gehen alle Abzeichen und Dinge, die den Namen Gremium tragen in den Besitz des Clubs über. Geld wird nicht zurückerstattet!!
- private und geschäftliche Streitereien die nicht den Club betreffen, sind nicht in den Clubfarben zu regeln
- Motorradpflicht jährlich ab dem 1. Mai
- erwünschte Marke ist Harley-Davidson, ansonsten Motorrad das zum Clubbild passt
- ein Member ist für den Clubanhänger verantwortlich
- an Tagen an denen ein Arbeitseinsatz stattfindet, darf der Clubanhänger nicht verliehen werden
- Zutritt zur Sitzungsraum oder kleinere Hütten nur für Mitglieder und deren Frauen (Ausnahmen sind abzustimmen)
- jeder hat erreichbar zu sein, Handy ist mitzuführen
- maximaler Deckel im Clubhaus 50,-€

Référence de publication: 2007067079/7781/179.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01739. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

LBP Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.209.250,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.194.

In the year two thousand and seven, on the sixth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

LBP LUXCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 120.195,

here represented by Mr Grégoire Fresse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on March 30, 2007. The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of LBP LION HOLDINGS S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 120.194, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2188, dated November 23, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two million one hundred ninety-six thousand seven hundred fifty Euro (€ 2,196,750.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to two million two hundred nine thousand seven hundred fifty Euro (€ 2,209,750.-) by creation and issue of eighty-seven thousand eight hundred seventy (87,870) new shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «New Shares»).

Subscription - Payment

The sole shareholder, LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe to the eighty-seven thousand eight hundred seventy (87,870) New Shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-), together with a share premium in the amount of two hundred forty-four Euro (€ 244.-) and fully pays them up in the amount of two million one hundred ninety-six thousand nine hundred ninety-four Euro (€ 2,196,994.-) by contribution in kind in the same amount consisting in the conversion of the following receivables:

- a receivable held towards the Company in the amount of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-), by virtue of an interest free loan agreement signed between LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, and the Company on November 30th, 2006, whereby LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, lent to the Company the principal amount of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-),

- a receivable held towards the Company in the amount of one million eight hundred eighty-four thousand fifty Euro (€ 1,884,050.-), by virtue of an interest free loan agreement signed between LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, and the Company on January 23rd, 2007, whereby LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, lent to the Company the principal amount of one million eight hundred eighty-four thousand fifty Euro (€ 1,884,050.-),

- a receivable held towards the Company in the amount of two hundred twelve thousand nine hundred forty-four Euro (€ 212,944.-), by virtue of a promissory note signed by the Company on January 23rd, 2007, according to which the Company promised to pay to the order of LBP LUXCO S.à r.l., prenamed, the sum of two hundred twelve thousand nine hundred forty-four Euro (€ 212,944.-).

Proof of the existence and value of such receivables has been given to the undersigned Notary by a copy of the interest free loan agreements executed on November 30, 2006, and January 23, 2007, and of the promissory note signed on January 23, 2007.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at two million two hundred nine thousand two hundred fifty Euro (€ 2,209,250.-) represented by eighty-eight thousand three hundred seventy (88,370) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately twenty-five thousand Euro (€ 25,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBP LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.195, et ayant son siège social au 1 B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg,

ici représentée par M. Grégoire Fresse, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination LBP LION HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.194, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2188, daté du 23 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante Euro (€ 2.196.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à deux millions deux cent neuf mille deux cent cinquante Euro (€ 2.209.250,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-dix (87.870) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Parts Sociales Nouvelles»).

Souscription - Libération

L'associé unique, LBP LUXCO S.à r.l., précité, déclare souscrire aux quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-dix (87.870) Parts Sociales Nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, ainsi qu'à une prime d'émission d'un montant de deux cent quarante-quatre Euro (€ 244,-) et les libérer intégralement au montant de deux millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euro (€ 2.196.994,-) par apport en nature consistant en la conversion des créances suivantes:

- une créance de cent mille Euro (€ 100.000,-) détenue par LBP LUXCO S.à r.l. à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt conclu entre la Société et LBP LUXCO S.à r.l. le 30 novembre 2006, par lequel LBP LUXCO S.à r.l. a prêté à la Société une somme d'un montant de cent mille Euro (€ 100.000,-),

- une créance de un million huit cent quatre-vingt-quatre mille cinquante Euro (€ 1.884.050,-) détenue par LBP LUXCO S.à r.l. à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt conclu entre la Société et LBP LUXCO S.à r.l. le 23 janvier 2007, par lequel LBP LUXCO S.à r.l. a prêté à la Société une somme d'un million huit cent quatre-vingt-quatre mille cinquante Euro (€ 1.884.050,-),

- une créance de deux cent douze mille neuf cent quarante-quatre Euro (€ 212.944,-) détenue par LBP LUXCO S.à r.l. à l'encontre de la Société en vertu d'une reconnaissance de dette signée par la Société le 23 janvier 2007, par laquelle la Société s'est engagée à payer sur ordre de LBP LUXCO S.à r.l. la somme de deux cent douze mille neuf cent quarante-quatre Euro (€ 212.944,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de ces créances a été donnée au notaire instrumentant par une copie des contrats de prêt sans intérêt signés le 30 novembre 2006 et le 23 janvier 2007, et de la reconnaissance de dette signée le 23 janvier 2007.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent neuf mille deux cent cinquante Euro (€ 2.209.250,-) représenté par quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-dix (88.370) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille Euro (€ 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, Relation: LAC/2007/4976. — Reçu 21.967,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067410/211/133.

(070071632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.797.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067219/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

LaSalle Investment Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 94.325,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.037.

EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Bauwens, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007067222/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Cenissa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.817.

In the year two thousand and seven, on the sixth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company SILICON POWER HOLDINGS, LLC, a Delaware limited liability company with its principal place of business at Maritime Plaza -Suite 1325, San Francisco, CA 94111, USA, registered at the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 4290856,

represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That following the transfer of all the two hundred and fifty (250) share quotas of fifty Euro (EUR 50.-) each of the private limited company (société à responsabilité limitée) CENISSA S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 122.817, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary prenamed, on December 8, 2006, not yet published in the Mémorial C, from the public limited company

ECOREAL S.A. to the appearing party, duly accepted by the private limited company (société à responsabilité limitée) CENISSA S.à r.l., prenamed, in accordance with article 1690 of the civil code, the appearing party has become the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) CENISSA S.à r.l., prenamed,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to amend article 3 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.»

Second resolution

The appearing party decides to exchange the existing two hundred and fifty (250) share quotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each for two hundred and fifty (250) class A shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Third resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one hundred seventy nine thousand and eight hundred Euro (EUR 179,800.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred ninety two thousand and three hundred Euro (EUR 192,300.-) by the issue of one hundred and forty (140) class A shares, three hundred and ninety (390) class B shares, three hundred and ninety (390) class C shares, three hundred and ninety (390) class D shares, three hundred and ninety (390) class E shares, three hundred and ninety (390) class F shares, three hundred and ninety (390) class G shares, three hundred and ninety (390) class H shares, three hundred and thirty six (336) class I shares and three hundred and ninety (390) class J shares, each share with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and with the rights and obligations as set out in the articles 6 and 18 of the articles of association.

Subscription and Payment

The new one hundred and forty (140) class A shares, three hundred and ninety (390) class B shares, three hundred and ninety (390) class C shares, three hundred and ninety (390) class D shares, three hundred and ninety (390) class E shares, three hundred and ninety (390) class F shares, three hundred and ninety (390) class G shares, three hundred and ninety (390) class H shares, three hundred and thirty six (336) class I shares and three hundred and ninety (390) class J shares are all subscribed by the company SILICON POWER HOLDINGS, LLC, a Delaware limited liability company with its principal place of business at Maritime Plaza - Suite 1325, San Francisco, CA 94111, USA, registered at the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 4290856, and fully paid up by the latter by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by CENISSA S.à r.l., prenamed, valued at one hundred seventy nine thousand and eight hundred Euro (EUR 179,800.-).

Proof of the ownership and value of said claim has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 6.**

6.1. The issued share capital of the company is set at one hundred ninety-two thousand and three hundred Euro (EUR 192,300.-) divided into:

three hundred and ninety (390) class A shares,

three hundred and ninety (390) class B shares,
 three hundred and ninety (390) class C shares,
 three hundred and ninety (390) class D shares,
 three hundred and ninety (390) class E shares,
 three hundred and ninety (390) class F shares,
 three hundred and ninety (390) class G shares,
 three hundred and ninety (390) class H shares,
 three hundred and thirty six (336) class I shares, and
 three hundred and ninety (390) class J shares,
 each share with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

6.2. The capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

6.3. The share capital of the company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

6.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 6.3), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the available amount (as defined in article 6.4.4), with the limitation however to the total cancellation amount as determined by the general meeting of shareholders, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

6.4.1. The cancellation value per share shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2. The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the available amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such available amount.

6.4.3. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the company.

6.4.4. The available amount means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= available amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles».

Fifth resolution

The appearing party decides to amend article 12 of articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they constitute a board, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager or as the case may be the board of managers has the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

In case of a single manager, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The manager or as the case may be the board of managers may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Only board meeting decisions taken in or initiated from Luxembourg are valid.»

Sixth resolution

The appearing party decides to amend article 14 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.»

Seventh resolution

The appearing party decides to add the following new paragraphs at the end of article 18 of the articles of association:

«The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J shares, then if no class J shares are in existence, class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).»

Eighth resolution

The appearing party decides to record the amount of fifty six thousand Euro (EUR 56,000.-) in the share premium account «compte prime d'émission».

The amount of fifty-six thousand Euro (EUR 56,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Ninth resolution

The appearing party decides to attribute the category A to the manager, Mr Michael Grant Linn, and the category B to each of the managers, Messrs Gérard Birchen and Cornelius Martin Bechtel.

Tenth resolution

The appearing party decides to remodel the articles of association as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is CENISSA S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6.

6.1. The issued share capital of the company is set at one hundred ninety two thousand and three hundred Euro (EUR 192,300.-) divided into:

three hundred and ninety (390) class A shares,
three hundred and ninety (390) class B shares,
three hundred and ninety (390) class C shares,
three hundred and ninety (390) class D shares,
three hundred and ninety (390) class E shares,
three hundred and ninety (390) class F shares,
three hundred and ninety (390) class G shares,
three hundred and ninety (390) class H shares,
three hundred and thirty-six (336) class I shares, and
three hundred and ninety (390) class J shares,

each share with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

6.2. The capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

6.3. The share capital of the company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

6.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 6.3), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the available amount (as defined in article 6.4.4), with the limitation however to the total cancellation amount as

determined by the general meeting of shareholders, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

6.4.1. The cancellation value per share shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2. The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the available amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such available amount.

6.4.3. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the company.

6.4.4. The available amount means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= available amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they constitute a board, composed of manager(s) of the category A and manager

(s) of the category B. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager or as the case may be the board of managers has the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

In case of a single manager, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The manager or as the case may be the board of managers may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Only board meeting decisions taken in or initiated from Luxembourg are valid.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J shares, then if no class J shares are in existence, class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand four hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société SILICON POWER HOLDINGS, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Delaware, ayant le siège de son administration centrale à Maritime Plaza - Suite 1325, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, inscrite à la «Division of Corporations» de l'Etat du Delaware sous le numéro 4290856,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'à la suite du transfert de toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune de la société à responsabilité limitée CENISSA S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 122817, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire prénommé, le 8 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, de la société anonyme ECOREAL S.A. à la comparante, dûment accepté par la société à responsabilité limitée CENISSA S.à r.l., pré-nommée, conformément à l'article 1690 du code civil, la comparante est devenue l'associée unique de la société à responsabilité limitée CENISSA S.à r.l., prénommée,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg et à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises dans quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations.

La société peut spécialement acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière toutes actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de créance et de manière plus générale toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute personne publique ou privée, y compris toutes associations.

Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle peut émettre des bons, obligations et toute sorte de valeurs mobilières représentatives de dettes ou de fonds propres.

La société peut prêter ses fonds, y compris le produit de tous emprunts et /ou émission de valeurs mobilières représentatives de dettes, à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société.

Elle peut aussi donner des garanties et cautions à des tiers en garantie de ses obligations ou de celles de ses filiales, sociétés liées ou toute autre société.

La société peut en outre hypothéquer, donner en gage, céder, grever de charges et autrement grever tout ou partie de son actif.

La société peut en général utiliser toutes techniques et tous instruments en vue de la gestion efficace de ses investissements, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la société contre les créanciers, les fluctuations de devises et de taux d'intérêt, ainsi que contre d'autres risques.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, qui favorisent ou sont liées à son objet directement ou indirectement.»

Deuxième résolution

La comparante décide d'échanger les deux cent cinquante (250) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune contre deux cent cinquante (250) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Troisième résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-dix-neuf mille huit cents Euros (EUR 179.800,-) pour le porter du montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cent quatre-vingt-douze mille trois cents Euros (EUR 192.300,-) par l'émission de cent quarante (140) parts sociales de classe A, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe B, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe C, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe D, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe E, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe F, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe G, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe H, trois cent trente-six (336) parts sociales de classe I et trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe J, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, ainsi que les droits et obligations exposés dans les articles 6 et 18 des statuts.

Souscription et Libération

Les nouvelles cent quarante (140) parts sociales de classe A, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe B, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe C, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe D, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe E, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe F, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe G, trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe H, trois cent trente-six (336) parts sociales de classe I et trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales de classe J sont toutes souscrites par la société SILICON POWER HOLDINGS, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Delaware, ayant le siège de son administration centrale à Maritime Plaza - Suite 1325, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, inscrite à la «Division of Corporations» de l'Etat du Delaware sous le numéro 4290856, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de CENISSA S.à r.l., pré-nommée, évaluée à cent soixante-dix-neuf mille huit cents Euros (EUR 179.800,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6.

6.1 Le capital social émis est fixé à cent quatre-vingt-douze mille trois cents Euros (EUR 192.300,-), divisé en:

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe A,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe B,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe C,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe D,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe E,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe F,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe G,
trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe H,
trois cent trente-six (336) parts de classe I, et

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe J,

chaque part ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-), et les droits et obligations exposés dans les présents statuts.

6.2 Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés adoptée dans le respect des conditions imposées pour la modification des présents statuts.

6.3 Le capital de la société peut être réduit par l'annulation de parts y compris par l'annulation des parts d'une ou de plusieurs classes de parts entières moyennant le rachat et l'annulation de toutes les parts émises dans cette (ces) classe (s). Chaque fois qu'une classe de parts est rachetée et annulée, cette annulation et ce rachat de parts sera fait dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la classe J).

6.4 En cas de réduction du capital social moyennant le rachat et l'annulation d'une classe de parts (dans l'ordre prévu par l'article 6.3), cette classe de parts donne droit à ses titulaires proportionnellement à leur participation dans cette classe au montant disponible (tel que défini dans l'article 6.4.4), limité cependant au montant d'annulation total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés, et les titulaires de parts d'une classe de parts rachetées et annulées recevront de la société un montant égal à la valeur d'annulation par part pour chaque part de la classe afférente détenue par eux et annulée.

6.4.1 La valeur d'annulation par part sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts émises dans la classe de parts à racheter et annuler.

6.4.2 Le montant total d'annulation sera le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intermédiaires afférents. Le montant total d'annulation pour les classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le montant disponible de la classe afférente le jour de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés prise selon les conditions prévues pour la modification des statuts, pourvu cependant que le montant total d'annulation ne dépasse jamais ce montant disponible.

6.4.3 A la suite du rachat et de l'annulation des parts de la classe concernée, la valeur d'annulation par part viendra à échéance et devra être payée par la société.

6.4.4 Le montant disponible est le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés) augmenté (i) des primes d'émission librement distribuables et d'autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, du montant à concurrence duquel le capital et la réserve légale seront réduits en relation avec les classes de parts à réduire et à annuler et diminué (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à affecter aux réserves selon les conditions légales ou statutaires, chaque fois comme il est exposé dans les comptes intermédiaires afférents (sans double comptage, pour éviter tout doute) de sorte que

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$$

AA = montant disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = primes d'émission librement distribuables et autres réserves librement distribuables

CR = le montant à concurrence duquel le capital et la réserve légale seront réduits en relation avec la classe de parts à annuler

L = pertes (y compris pertes reportées)

LR = toutes sommes à affecter aux réserves conformément aux conditions légales ou statutaires.»

Cinquième résolution

La comparante décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

En cas de gérant unique, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Un ou plusieurs gérants peuvent assister à une réunion par conférence téléphonique ou un autre moyen de communication similaire partant du Luxembourg et permettant ainsi à plusieurs personnes y prenant part de communiquer entre eux simultanément. Cette participation est considérée comme une présence physique à la réunion. La décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés au même contenu, signés par tous les membres ayant participé.

Une résolution écrite, signée par tous les gérants, a la même validité que si elle avait été adoptée par le conseil de gérance dûment convoqué et tenu.

La décision peut être documentée dans un seul document ou plusieurs documents séparés au même contenu, signé par tous les membres ayant participé.

Les décisions du conseil de gérance ne sont valables que si elles sont prises au ou à partir du Luxembourg.»

Sixième résolution

La comparante décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.»

Septième résolution

La comparante décide d'ajouter les nouveaux alinéas suivants à la fin de l'article 18 des statuts:

«Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale conformément aux clauses suivantes.

Les associés peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états comptables préparés par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, dégageant des fonds suffisants pour la distribution, tout en sachant que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice augmenté des bénéfices reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve à établir par la loi, conformément aux clauses suivantes.

Le compte «prime d'émission» peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux clauses suivantes.

L'assemblée générale des associés peut décider l'affectation de toute somme du compte «prime d'émission» vers le compte «réserve légale».

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, et peuvent être payés aux endroits et époques déterminés par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas. Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, peuvent déterminer définitivement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement. Un dividende déclaré, mais non payé sur une part pendant cinq ans, ne peut plus être réclamé par le titulaire de cette part et restera acquise à la société. Aucun intérêt ne sera dû sur les dividendes déclarés, non réclamés et gardés par la société pour compte des titulaires des parts.

En cas de déclaration de dividende, celui-ci sera affecté et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25 % de la valeur nominale de chaque part sera distribué également à tous les associés proportionnellement à leur participation et sans considération de la classe, puis

(ii) le solde du montant total sera affecté intégralement aux titulaires de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les parts de classe J, ensuite, s'il n'y a plus de parts de classe J, les parts de classe I et ainsi de suite jusqu'à ce que seuls les parts de classe A subsistent).»

Huitième résolution

La comparante décide d'inscrire la somme de cinquante-six mille Euros (EUR 56.000,-) en compte prime d'émission.

La somme de cinquante-six mille Euros (EUR 56.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Neuvième résolution

La comparante décide d'attribuer la catégorie A au gérant, Monsieur Michael Grant Linn, ainsi que la catégorie B à chacun des gérants, Messieurs Gérard Birchen et Cornelius Martin Bechtel.

Dixième résolution

La comparante décide la refonte totale des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CENISSA S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg et à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises dans quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations.

La société peut spécialement acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière toutes actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de créance et de manière plus générale toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute personne publique ou privée, y compris toutes associations.

Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle peut émettre des bons, obligations et toute sorte de valeurs mobilières représentatives de dettes ou de fonds propres.

La société peut prêter ses fonds, y compris le produit de tous emprunts et /ou émission de valeurs mobilières représentatives de dettes, à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société.

Elle peut aussi donner des garanties et cautions à des tiers en garantie de ses obligations ou de celles de ses filiales, sociétés liées ou toute autre société.

La société peut en outre hypothéquer, donner en gage, céder, grever de charges et autrement grever tout ou partie de son actif.

La société peut en général utiliser toutes techniques et tous instruments en vue de la gestion efficace de ses investissements, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la société contre les créanciers, les fluctuations de devises et de taux d'intérêt, ainsi que contre d'autres risques.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, qui favorisent ou sont liées à son objet directement ou indirectement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6.

6.1 Le capital social émis est fixé à cent quatre-vingt-douze mille trois cents Euros (EUR 192.300,-), divisé en:

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe A,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe B,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe C,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe D,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe E,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe F,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe G,

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe H,

trois cent trente-six (336) parts de classe I, et

trois cent quatre-vingt-dix (390) parts de classe J,

chaque part ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-), et les droits et obligations exposés dans les présents statuts.

6.2 Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés adoptée dans le respect des conditions imposées pour la modification des présents statuts.

6.3 Le capital de la société peut être réduit par l'annulation de parts y compris par l'annulation des parts d'une ou de plusieurs classes de parts entières moyennant le rachat et l'annulation de toutes les parts émises dans cette (ces) classe (s). Chaque fois qu'une classe de parts est rachetée et annulée, cette annulation et ce rachat de parts sera fait dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la classe J).

6.4 En cas de réduction du capital social moyennant le rachat et l'annulation d'une classe de parts (dans l'ordre prévu par l'article 6.3), cette classe de parts donne droit à ses titulaires proportionnellement à leur participation dans cette classe au montant disponible (tel que défini dans l'article 6.4.4), limité cependant au montant d'annulation total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés, et les titulaires de parts d'une classe de parts rachetées et annulées recevront de la société un montant égal à la valeur d'annulation par part pour chaque part de la classe afférente détenue par eux et annulée.

6.4.1 La valeur d'annulation par part sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts émises dans la classe de parts à racheter et annuler.

6.4.2 Le montant total d'annulation sera le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intérimaires afférents. Le montant total d'annulation pour les classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le montant disponible de la classe afférente le jour de l'annulation de la classe concernée, sauf

décision contraire de l'assemblée générale des associés prise selon les conditions prévues pour la modification des statuts, pourvu cependant que le montant total d'annulation ne dépasse jamais ce montant disponible.

6.4.3 A la suite du rachat et de l'annulation des parts de la classe concernée, la valeur d'annulation par part viendra à échéance et devra être payée par la société.

6.4.4 Le montant disponible est le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés) augmenté (i) des primes d'émission librement distribuables et d'autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, du montant à concurrence duquel le capital et la réserve légale seront réduits en relation avec les classes de parts à réduire et à annuler et diminué (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à affecter aux réserves selon les conditions légales ou statutaires, chaque fois comme il est exposé dans les comptes intermédiaires afférents (sans double comptage, pour éviter tout doute) de sorte que

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$$

AA = montant disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = primes d'émission librement distribuables et autres réserves librement distribuables

CR = le montant à concurrence duquel le capital et la réserve légale seront réduits en relation avec la classe de parts à annuler

L = pertes (y compris pertes reportées)

LR = toutes sommes à affecter aux réserves conformément aux conditions légales ou statutaires

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

En cas de gérant unique, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Un ou plusieurs gérants peuvent assister à une réunion par conférence téléphonique ou un autre moyen de communication similaire partant du Luxembourg et permettant ainsi à plusieurs personnes y prenant part de communiquer entre eux simultanément. Cette participation est considérée comme une présence physique à la réunion. La décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés au même contenu, signés par tous les membres ayant participé.

Une résolution écrite, signée par tous les gérants, a la même validité que si elle avait été adoptée par le conseil de gérance dûment convoqué et tenu.

La décision peut être documentée dans un seul document ou plusieurs documents séparés au même contenu, signé par tous les membres ayant participé.

Les décisions du conseil de gérance ne sont valables que si elles sont prises au ou à partir du Luxembourg.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale conformément aux clauses suivantes.

Les associés peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états comptables préparés par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, dégageant des fonds suffisants pour la distribution, tout en sachant que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice augmenté des bénéfices reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve à établir par la loi, conformément aux clauses suivantes.

Le compte «prime d'émission» peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux clauses suivantes.

L'assemblée générale des associés peut décider l'affectation de toute somme du compte «prime d'émission» vers le compte «réserve légale».

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, et peuvent être payés aux endroits et époques déterminés par le gérant ou le conseil de gérance selon le cas. Le gérant ou le conseil de gérance selon le cas, peuvent déterminer définitivement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement. Un dividende déclaré, mais non payé sur une part pendant cinq ans, ne peut plus être réclamé par le titulaire de cette part et restera acquise à la société. Aucun intérêt ne sera dû sur les dividendes déclarés, non réclamés et gardés par la société pour compte des titulaires des parts.

En cas de déclaration de dividende, celui-ci sera affecté et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué également à tous les associés proportionnellement à leur participation et sans considération de la classe, puis

(ii) le solde du montant total sera affecté intégralement aux titulaires de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les parts de classe J, ensuite, s'il n'y a plus de parts de classe J, les parts de classe I et ainsi de suite jusqu'à ce que seuls les parts de classe A subsistent.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille quatre cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2007. Relation GRE/2007/1719. — Reçu 2.358 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067435/231/761.

(070071544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Groma, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 105.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour GROMA, s.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007067248/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00292. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

LaSalle Euro Growth II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.512.

EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur Laurent Bélik, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007067224/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Little Bridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.381.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PROMARK SRL, société de droit italien, ayant son siège social à Via Priula, Montebelluna (TV) 31040 Italie, immatriculée auprès du registre de commerce et de sociétés de TREVISO sous le numéro 166861.

ici représentée par Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LITTLE BRIDGE S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois d'octobre à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante PROMARK SARL, préqualifiée déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
 - c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Davide Murari, prénommé.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 79.262
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. De Meo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007. Relation: LAC/2007/7796. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007067928/202/197.

(070072359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

LEG II Euro Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.972.

EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur Laurent Bélik, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007067227/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

LEG II Italian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.473.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.150.

—
EXTRAIT

- Le gérant unique de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur Laurent Bélik, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007067228/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

COFINTEX Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.866.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)
Dirigeant Agréé
Signature

Référence de publication: 2007067254/682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01758. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

LEG II Laatzten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.170.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.046.

—
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 2 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007067229/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

LEG II Nurnberg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.481.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.338.

—
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 2 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007067230/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Ericsson Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.842.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ERICSSON REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.
Signature

Référence de publication: 2007067252/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01761. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Covéa Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.590.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COVEA LUX
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007067253/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01759. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Classy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

R.C.S. Luxembourg B 128.285.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Antunes Dias, ouvrier, né à Valbom/Sao Martinho, (Portugal), le 27 janvier 1962, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

2.- Madame Maria Célia Pereira Machado Antunes, ouvrière, née à Carvalheira, (Portugal), le 5 novembre 1965, épouse de Monsieur Antonio Antunes Dias, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CLASSY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions sont émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente et un de la loi du 10 août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la société, ou à une autre adresse indiquée par la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Actions

1.- Monsieur Antonio Antunes Dias, ouvrier, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck, quatre-vingt-dix actions,	90
2.- Madame Maria Célia Pereira Machado Antunes, ouvrière, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck, dix actions,	10
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Antonio Antunes Dias, ouvrier, né à Valbom/Sao Martinho, (Portugal), le 27 janvier 1962, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck;

b) Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, commerçant, né à Figueira da Foz, (Portugal), le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Mertert, 25, Cité Pierre Frieden;

c) Madame Maria Célia Pereira Machado Antunes, ouvrière, née à Carvalheira, (Portugal), le 5 novembre 1965, épouse de Monsieur Antonio Antunes Dias, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Monique Novais, comptable, née à Amnéville, (France), le 25 mars 1971, demeurant à F-57710 Aumetz, 24, rue Emile Zola (France).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Antonio Antunes Dias, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Antunes Dias, M. C. Pereira Machado Antunes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2007, Relation GRE/2007/1931. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067429/231/154.

(070071299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Tradition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.421.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.
Pour VO CONSULTING LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2007067368/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01898. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Eozen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.
Pour VO CONSULTING LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2007067369/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01891. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Information Systems Guidance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067370/4355/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02654. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.983.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPERA FUND
EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007067371/3451/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00273. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

CBG Alternative Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.966.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CBG ALTERNATIVE SICAV
EURO-VL LUXEMBOURG SA
Corporate and domiciliary agent
Signatures

Référence de publication: 2007067372/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00256. - Reçu 118 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Koch Chemical Technology Group SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 83.170.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Hernandez

Director

Référence de publication: 2007067373/4232/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02789. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Oil Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.125.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OIL RESSOURCES S.A.

DMC SARL / LOUV SARL

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007067374/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01188. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 80.846.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007067759/203/11.

(070072395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Quadrex Group International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.935.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.
LOUV S.à.r.l / MADAS S.à.r.l
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

Référence de publication: 2007067375/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01187. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Cainvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 66.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2007067377/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01185. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Schwedenkreuz Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 72.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067382/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00613. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Asia Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007067558/220/12.

(070071699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Le Caré S.A., Société Anonyme,
(anc. Le Caré Holding S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 54.311.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LE CARE HOLDING S.A., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 293 du 15 juin 1996, modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 3 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 635 du 30 juin 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.311.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

La présidente nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de LE CARE S.A.»

2) Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

3) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

4) Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

5) Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants

6) Transfert du siège social de la société du 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . 1^{ère} phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LE CARE S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale:

accepte la démission des administrateurs actuels à savoir: Messieurs Roger Caurla, Toby Herkrath, et Jean-Paul Defay, et

nomme en remplacement pour une durée de 6 ans;

- Monsieur Robert Van Laer, administrateur de sociétés, né à Mortsels (B) le 17 juin 1933, demeurant à B-2018 Antwerpen, Gounodstraat 1AB1,

- Madame Tina Cardoso, administrateur de sociétés, née à Mine (Portugal) le 26 janvier 1964, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 22, route de Lallange, et

- Madame Cindy Risse, administrateur de sociétés, née à Sarreguemines (France) le 27 mars 1976, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/10590. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067376/206/127.

(070071743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Crisbo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 26.776.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067829/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

CDG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.342.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit italien IF PRIMA S.r.l., ayant son siège social à I-50129 Firenze, Via delle Mantellate 8 (Italie),

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CDG LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société à responsabilité limitée de droit italien IF PRIMA S.r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Pierangelo Dorini, administrateur de sociétés, né à Piacenza (Italie), le 12 octobre 1978, demeurant à MC-98000 Monaco, 4, avenue des Citronniers;
- Monsieur Luca Giardi, administrateur de sociétés, né à Prato (Italie), le 11 novembre 1945, demeurant à I-41012 Carpi, via Spallanzani Lazzaro 28 (Italie).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2007, Relation GRE/2007/2277. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067422/231/131.

(070071776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Dynamic Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 75.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007067482/206/13.

(070071612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Eagle 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.055.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EAGLE 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.055 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed has not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared EAGLE JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127380 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Thierry Schiltz, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 11 May 2007,

Which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 500 shares of EUR 25.- each in the share capital of the Company amounting to EUR 12,500.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 2. (Corporate object) of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2. Corporate object.** The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- acquire, develop, promote, manage, lease and/or sale real estate properties, directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire convertible and other debt securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;
- give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees; it may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EAGLE 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.055 (la Société). La Société été constituée le 18 avril 2007 par un acte de Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu EAGLE JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127380 (l'Associé Unique), ici représentée par Mr Thierry Schiltz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mai 2007,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 500 parts sociales de EUR 25,- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à EUR 12.500,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 2 (Objet Social) des statuts de la Société; et
2. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 (Objet Social) des statuts de la Société de manière à ce qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet social.** La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- acquérir, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières, directement ou indirectement, au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que réaliser directement ou indirectement toutes opérations relatives à des matières immobilières incluant de manière non limitative l'activité de trustee en relation avec des propriétés immobilières;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement;

- peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties; elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: T. Schiltz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007. REM/2007/1095. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007067466/5770/124.

(070071791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Biomedic Laboratories Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.923.

L'an deux mille sept, le sept mars

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en date du 17 janvier 1997 par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 13 mai 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.923.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Lataste, avocat, demeurant à Luxembourg, (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cynthia Fradcourt, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Paireon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant qui leur a été communiqué au préalable.

1. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle

2. Modification de l'article 8 alinéa a) des statuts de la Société

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa a) de l'article 8 des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. alinéa a)** . L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Suit la traduction en anglais:

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Urbain Tholl, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) on January 17th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 234 dated 13 May 1997.

The meeting is presided by Mr Stéphane Lataste, lawyer, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Ms Cynthia Fradcourt, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Pairon, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting (the «Bureau») having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

II. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting. The shareholders recognised having had a full and complete knowledge of the Agendas of the meeting prior to this meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders.

2. Amendment of article 8 a) of the articles of incorporation

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The shareholders meeting resolves to amend the date of the annual ordinary general meeting of shareholders which will be held at the registered office of the company on the first Wednesday of June at 10.00 a.m.

Second resolution

As a result of the foregoing, article 8 a) of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

« **Art.8 a)**. The annual general meeting shall be held, in accordance with the Law, on the first Wednesday of June at 10.00 a.m.. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French followed by a English translation and that in case of any divergence between the French and the English text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: S. Lataste, C. Fradcourt, I. Pairon, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2007. REM/2007/519. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007067462/5770/86.

(070071757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Atitlan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greddt.

R.C.S. Luxembourg B 65.171.

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATITLAN S.A. avec siège social à L-1641 Luxembourg, 4 rue Nicolas Greddt, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65.171, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations n ° 679 en date du 22 septembre 1998,

modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire Frank Molitor, prédit, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, n ° 111, en date du 23 février 1999,

modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire Frank Molitor, prédit, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, n ° 465, en date du 18 juin 1999, modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, n ° 276, en date du 7 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social de la société, et modification de l'article deux des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution Unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- La constitution d'un patrimoine immobilier et sa gestion.
- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- L'achat, la vente, l'import et l'export de véhicules d'occasion.
- L'exploitation d'une agence commerciale à l'exclusion de toute vente en gros et en détail.
- Le commerce et la location de moyens de transport et automoteurs.
- Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Muhovic, S. Paché, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007, Relation: EAC/2007/5129. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007067727/203/61.

(070072124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.140.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.450.

Le bilan au 28 février 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007067648/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02620. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.720,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.984.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour la société

Signatures

Un gérant

Référence de publication: 2007067650/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02578. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Coin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.421.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 4 mai 2007.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067686/695/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02023. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.
